

DÉLIBÉRATION n° 2023-12-16-17

Le conseil d'administration, en sa séance du 16/12/2023,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 et R. 741-4;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu les articles 172, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur ;

Vu le document de contrôle du 8 mars 2022 relatif à l'IEP d'Aix-en-Provence établi en application de l'article 10 de l'arrêté du 26 décembre 2014 susvisé ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire régional,

Vu la délibération n°2023/10/14-9 du conseil d'administration en sa séance du 14/10/2023 approuvant le budget rectificatif n°1 de l'exercice 2023 ;

Vu les documents comptables présentés au Conseil d'administration

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du budget rectificatif n°2 – Exercice 2023

Article 1

Le conseil d'administration vote et autorise les autorisations budgétaires suivantes :

- 39,50 ETPT dont :
 - 33 ETPT sous plafond Etat
 - 6,50 ETPT hors plafond

- 6 384 282 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 2 926 000 € personnel
 - 2 768 282 € fonctionnement
 - 690 000 € investissement

- 6 771 922 € de crédits de paiement dont :
 - 2 926 000 € personnel
 - 2 745 922 € fonctionnement
 - 1 100 000 € investissement

- 6 257 567 € de prévisions de recettes

- - 514 355 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 514 355 € de variation de trésorerie
- 128 250 € de résultat patrimonial
- 366 750 € de capacité d'autofinancement
- 676 150 € de variation du fonds de roulement
- 161 795 € de variation du besoin en fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

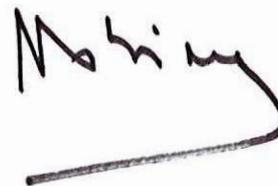
La délibération est mise au vote avec 30 membres en exercice et 21 membres présents (hors représentés). Le quorum est de 11 membres présents.

Suffrages exprimés des présents et représentés : 29
Majorité des suffrages exprimés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 16/12/2023

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 19/12/2023

NOTE DE L'ORDONNATEUR - BUDGET RECTIFICATIF n°2 - 2023

Évolutions depuis le vote du BR 2023 n°1

Un second BR est nécessaire pour clôturer l'exercice 2023, principalement sur deux points : abonder les crédits de masse salariale et d'investissement, dans les deux cas, les prévisions (notamment en investissement), établies au moment du BR n°1, se révèlent insuffisantes à couvrir les dépenses de l'exercice.

Marginalement, il convient aussi de constater une recette complémentaire et d'affiner l'évaluation des amortissements.

Les recettes fléchées, une recette fléchée non intégrée au BI et au BR n°1, est ajoutée (60 K€, projet de recherche), l'encaissement datant de N-1 mais l'impact budgétaire se fait sur 2023 au vu du rapprochement (facture finale) mi 2023.

Les crédits de masse salariale sont revus à la hausse au BR n°2 marginalement, + 25K€, l'enveloppe du premier budget rectificatif est en effet juste, d'une part, du fait de l'impact sur des crédits de personnels (compte n°64) des charges découlant de la convention avec la médecine préventive.

D'autre part, la prime inflation est ouverte à une assiette plus large qu'évaluer lors du BR n°1 (en septembre), il convient ainsi d'abonder l'enveloppe (en CP et comptabilité patrimoniale) de + 25 K€, portant à 2 926 000 € les AE/CP 2023.

Le détail de l'impact prévisionnel des mesures de lutte contre l'inflation est retracé comme suit :

Dispositif	Impact MS IEP exercice 2023
Valeur du point (4,92 au 1/07/2023)	7 202 €
Indice plancher (INM 361)	1 317 €
SMIC horaire contrats étudiants (revalorisation mai + juillet 2023)	5 903 €
Prime inflation 2023	28 500 €
SMIC horaire impact taux horaire HCC (vacations septembre > décembre)	5 963 €
Total prévisionnel impact MS IEP 2023	48 885 €

Sur **les crédits d'investissement**, lors du BR n°1, les AE avaient été diminuées (-250K€) mais le niveau des CP maintenu à celui voté en BI (850K€).

Il s'avère que ce niveau a été sous-évalué pour terminer l'année.

De manière synthétique, une erreur dans le suivi des factures a faussé la prévision qui intègre les facturations en cours (sous estimées donc), les crédits disponibles et les dépenses à venir.

Ces dernières n'étant plus couvertes, étant donné le manque de crédits, afin que les fournisseurs de l'Institut qui devaient être rémunérés sur 2023 le soient, il est nécessaire d'abonder l'enveloppe.

Les dépenses à couvrir concernent majoritairement de « petites » factures (50 K€ en moyenne) découlant des travaux récents : travaux supplémentaires au Work café, mobiliers, remplacements de climatiseurs...

Il est proposé de revoir les AE à hauteur de + 40 K€ et, surtout, les CP d'investissement à hauteur de + 250 K€, passant ainsi les montants d'AE à 690 K€ et de CP à 1,1 M€ pour l'année 2023.

Sur le **fonctionnement**, il n'y pas de modifications des AE/CP, pour information, sur le suivi des fluides, les chiffres étant pratiquement arrêtés (avec un reliquat de facturation à prévoir début 2024 pour l'exercice 2023), le bilan est le suivant :

CP	2021	2022	BR 2023	Consommation prev 2023
ELECTRICITE	60 568,95 €	79 126 €	135 000 €	115 000 €
GAZ	38 069,90 €	41 397 €	80 000 €	72 000 €
Fluides 2021-2024	98 638,85 €	120 523,00 €	215 000 €	187 000 €
% augmentation / an		18,16%		35,55%

Enfin, le montant total sur l'année 2023 des **amortissements** a été réévalué par les services de l'Agent comptable, il est porté à 860 K€ (contre 800 K€ inscrits au BR n°1).

Analyse sur la soutenabilité du budget présenté

En termes d'agrégat, les éléments présentés sont extrêmement proches de ceux du BR n°1, mais on notera les éléments suivants :

Résultat prévisionnel : BI -54 K€ / BR n°1 -103 K€ / **BR n°2 – 128 K€**, impact de ce qui précède sur le résultat.

Solde budgétaire prévisionnel : BI -270 K€ / BR n°1, -299 K€ / **BR n°2, – 514 K€**

L'augmentation des CP de MS et d'investissement évoquée impacte le niveau du solde budgétaire.

Capacité d'autofinancement : BI 335 K€ / BR n°1 331 K€ / **BR n°2, 366 K€**

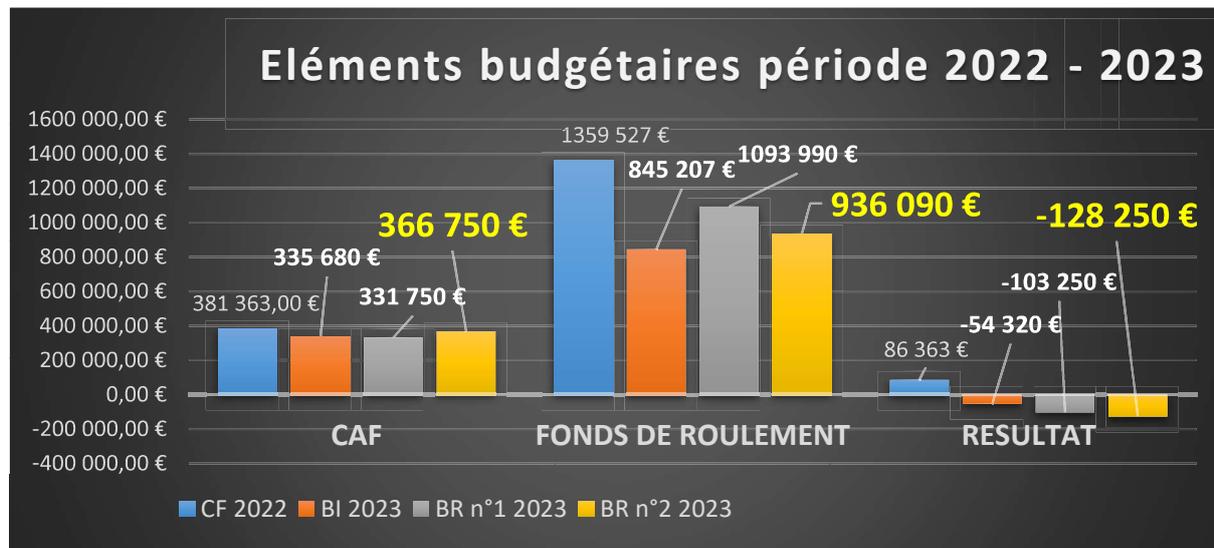
La CAF n'est que marginalement impactée, à la hausse, par les données du BR n°2 : résultat, investissement et revalorisation des amortissements.

Niveau du fonds de roulement prévisionnel : BI 845 K€ / BR n°1, 1,1 M€ / **BR n°2, 936 K€**

Le niveau du FDR est impacté par la revalorisation des crédits d'investissement.

Niveau de trésorerie prévisionnel : BI 1,1 M€ / BR n°1, 1,5 M€ / **BR n°2, 1,3 M€**

De la même manière la prévision de trésorerie est revue.



Les conclusions sur la soutenabilité émises au moment du BR n°1 restent valables (cf ci-dessous), une meilleure anticipation sur les prévisions, de manière générale, dans ce contexte particulier, est souhaitable.

Conclusion sur la soutenabilité

L'établissement analyse que la vigilance sur la soutenabilité de ses budgets porte sur sa capacité à continuer le développement de ses recettes propres, l'exercice 2023 étant sur ce point plutôt positif.

Mais, en parallèle, la gestion des crédits de masse salariale et de fonctionnement doit faire l'objet d'une meilleure prévision et globalement d'une meilleure anticipation. Dans le contexte actuel d'inflation, certains choix nécessitent sans doute d'être ajustés.

Concernant les éléments présentés au titre du présent BR n°2, sa soutenabilité globale semble assurée.